

Luxembourg, le 02 MAI 2025

Circulaire n° 2025-027

# Circulaire

aux administrations communales

Objet : Subventions aux communes pour la réalisation d'installations sanitaires aux terminus des lignes RGTR : année 2025

## 1. Installations sanitaires :

L'Administration des transports publics (ci après nommée « l'ATP ») tient à informer qu'elle encourage la réalisation d'installations sanitaires aux terminus des lignes d'autobus du réseau RGTR par les communes en 2025, par une subvention inscrite au budget des dépenses de l'État de l'exercice 2025.

## 2. Conditions d'obtention de la subvention :

L'installation sanitaire doit être localisée à proximité d'un terminus de ligne et doit être librement accessible aux conducteurs d'autobus.

Préalablement à la réalisation des installations en question, la commune est priée d'entrer en contact avec l'ATP. Seules les installations dont les travaux sont achevés en 2025 sont éligibles. La commune est priée d'appuyer la demande des subventions avec les factures afférentes.

A ce titre, je vous prie d'adresser toutes les informations demandées à : [atp@atp.lu](mailto:atp@atp.lu)

Contact : Administration des transports publics ; 4, rue Charles Bernhoeft ; L-1240 Luxembourg.

## 3. Montant de l'aide financière de l'Etat :

Le total du crédit disponible pour l'ensemble des installations est de 75.000 euros pour l'exercice 2025.

Le montant de la subvention accordée par installation:

- est limité à 50% des frais d'installations et ;
- est plafonné à max. 25.000 euros.

L'échéance pour introduire la demande finale appuyée des factures est le **7 janvier 2026**.

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics



Yuriko Backes

